



Évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

Demande n° : 2018-6041
Demande : Étiquettes du produit changées - Délai entre les applications
Produit : Zidua SC
Numéro d'homologation : 32542
Matière active (m.a.) : Pyroxasulfone
Numéro d'homologation de l'ARLA : 3054499

But de la demande

Le but de la présente demande était de modifier l'étiquette du Zidua SC pour ajouter un traitement en postlevée au profil d'emploi du soja; le délai d'application après récolte aux cultures homologuées; et une allégation de suppression du paturin annuel lorsqu'il est appliqué comme traitement post-récolte.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'était pas requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune nouvelle donnée sur les résidus du pyroxasulfone dans le soja n'a été présentée pour appuyer les modifications apportées à l'étiquette du Zidua SC. Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été décelé pour quelque segment de la population que ce soit, notamment pour les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées à la suite de la modification des étiquettes.

L'exposition professionnelle et le risque de l'ajout de l'application postlevée pour le soja et le délai d'application après récolte pour toutes les cultures étiquetées automnales à l'étiquette du Zidua SC a été évaluée. Les nouvelles utilisations ne devraient poser aucun risque préoccupant à condition que les travailleurs suivent le mode d'emploi de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

L'exposition d'organismes non ciblés au Zidua SC demeurera inchangée avec les modifications apportées à l'étiquette. Par conséquent, aucune évaluation des risques pour l'environnement n'était requise. Les déclarations actuelles sur l'étiquette sont suffisantes pour atténuer les risques.

Évaluation de la valeur

L'homologation du Zidua SC comme traitement précoce de postlevée dans le traitement du soja et le traitement post-récolte offre aux agriculteurs une option résiduelle de suppression des mauvaises herbes ces délais d'application. Elle présente également un nouveau mode d'action (groupe 15) pour ces délais d'application.

Les renseignements présentés sur la valeur étaient constitués de données tirées des essais sur l'efficacité et d'essais spécifiques sur la sensibilité des cultures, une justification scientifique sur les renseignements relatifs aux antécédents d'utilisation du même produit homologué aux États-Unis.

Dans les essais sur l'efficacité, il a été démontré qu'on peut s'attendre à ce qu'une application de Zidua SC à l'automne à entre 120 et 240 ml/ha assure une suppression acceptable de pâturin annuel. Dans les essais sur la sensibilité des cultures, il a été démontré que l'on peut s'attendre à ce que le soja du stade du cotylédon au stade 3 feuilles ait des marges de tolérance des cultures au Zidua SC appliquées à jusqu'à 240 ml/ha ou dans les mélanges en cuves avec l'herbicide à base de glyphosate à jusqu'à 1 800 g p.a./ha.

D'autres modifications et d'autres changements apportés aux étiquettes ont également été examinés et jugés acceptables.

De plus, les modifications d'étiquettes demandées dans le cadre de la présente demande sont semblables aux énoncés figurant sur l'étiquette du Zidua SC aux États-Unis.

D'après les données recueillies selon la méthode du poids de la preuve, les modifications apportées au profil d'emploi du Zidua SC sont considérées comme ayant une valeur acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé une évaluation des renseignements fournis, et a jugé les renseignements suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette du Zidua SC afin d'ajouter une application postlevée au profil d'emploi du soja; un délai d'application postlevée aux cultures homologuées, et une allégation de suppression du pâturin annuel lorsqu'il est appliqué comme traitement post-récolte.

Références

PMRA

Document

Number

Référence

2935430	2018, Efficacy trial reports - post harvest, DACO: 10.2.3.3(B).
2935433	2018, Phytotoxicity trial reports - soybean, DACO: 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9